

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le 8/06/2018
Et
Publication ou notification du 08/06/2018

L'an 2018, le 5 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNIER Jean-Luc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29/05/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/05/2018.

Présents :

MAGNIER Jean-Luc, *Maire*, ANTHONY Michel, CHAINAY Stéphane, DABLIN Frédéric, FUOCO Antonin, GARCIA Dolorès, GRATIOT Evelyne, JACQUET Pierre-André, LALLEMENT Edwige, MAILLET Patricia, MANESSE Olivier, SIENKO Christian

Absents Excusés :

Carole THIMOTHEE,, Armande BERRANGER

A été nommé secrétaire : *Olivier MANESSE*

12-05-06-2018 - APPROBATION DU P.L.U.

Monsieur le Maire,

- rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré - - précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, que préalablement à son approbation quelques modifications suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ont été apportées par délibération du conseil municipal de ce jour.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants (L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants depuis janvier 2016), R.123-1 et suivants (R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants depuis janvier 2016),

vu la délibération municipale en date du 5 février 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population,

Vu le débat organisé le 14 décembre 2015 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques

Vu l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération n° ADM du 20 novembre 2017 mettant le projet d'élaboration du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 8 janvier 2018 au 9 février 2018,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du

Vu la délibération n° 13-05-06-2018 de ce jour apportant quelques modifications au document,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L.123-10 (L.153-21 depuis janvier 2016) du code de l'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 08/06/2018

Reçu en préfecture le 08/06/2018

Affiché le

ID : 002-210202750-20180605-12_05_06_2018-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

-d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération et de soumettre les clôtures à déclaration préalable

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

- le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire

d'une part, à sa réception en Préfecture si la commune est couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, ou dans le cas contraire, dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

d'autre part, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme, en Mairie, le 05/06/2018

